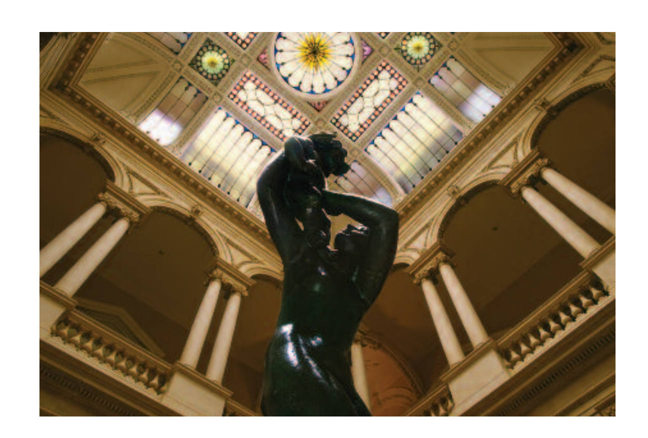


The Law Society of Upper Canada | Barreau du Haut-Canada

États financiers





Rapport annuel
États financiers 2009

BARREAU DU HAUT-CANADA

RAPPORT ANNUEL

États financiers 2009



Table des matières

Rapport de gestion

Les résultats de fonctionnement du Barreau sont présentés dans un seul jeu d'états d'entité comprenant le Fonds d'administration générale, le Fonds d'indemnisation, le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle et d'autres fonds affectés.

Ce rapport financier combine le Fonds d'administration générale, le Fonds d'indemnisation et le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en un seul rapport d'entité, permettant au Barreau et à ses filiales non consolidées, telles que la compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats (« LAWPRO ») de mieux s'adapter aux changements en matière de présentation de l'information financière tels qu'introduits par les Normes internationales d'information financière que LAWPRO adoptera dès 2011. Cette combinaison des trois fonds principaux brosse également un portrait plus global des activités du Barreau.

De 1996 à 2008, le Barreau présentait des états financiers distincts pour le Fonds d'administration générale (y compris certains fonds affectés) et le Fonds d'indemnisation, et combinait les résultats du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle avec ceux de LAWPRO dans un jeu d'états financiers.

Une section distincte du rapport annuel portant sur les faits saillants relatifs à la performance offre une analyse qualitative plus détaillée des progrès à l'égard des priorités du Barreau.

Normes comptables

Le Conseil des normes comptables et le Conseil sur les faits saillants relatifs à la comptabilité dans le secteur public collaborent pour évaluer la direction stratégique des normes d'information financière pour les organismes à but non lucratif au Canada. Jusqu'à ce que ces nouvelles normes soient finalisées, le Barreau continue d'utiliser les conventions comptables existantes utilisées par les organisations à but non lucratif.

Tel que noté précédemment, le Barreau dresse pour la première fois des états financiers annuels d'entité unique. Ceux-ci portent sur les chiffres correspondants pour 2008 et sur l'année de transition entre les états financiers actuels annuels de l'entité et ceux des années précédentes préparés pour chaque Fonds.

États financiers

Les états financiers annuels pour 2009 sont composés des états vérifiés suivants, incluant les chiffres correspondants pour 2008 :

- Bilan
- État des produits et des charges
- État de l'évolution des soldes des fonds
- État des flux de trésorerie

Résumé de la performance financière

Le Barreau rapporte un déficit de fonctionnement pour 2009 de 18,6 M$, comparativement à 7,7 M$ en 2008.

Du déficit de 18,6 M$ en 2009, une tranche des 16,5 M$ provient des résultats du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle. Les principaux éléments ayant donné lieu au déficit de 16,5 M$ du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle sont les suivants :

- Le programme d'assurance approuvé pour 2009 prévoyait un déficit pour le Fonds d'ARCP de 4,6 M$, montant devant être prélevé du solde du Fonds d'ARCP
- De ce déficit, un montant de 10,5 M$ résulte de l'incidence de la mise en place de la taxe de vente harmonisée (« TVH ») en Ontario sur la réserve de LAWPRO pour les sinistres. Ceci a entraîné un rajustement rétrospectif des primes d'un montant correspondant imputé au Fonds d'ARCP. L'incidence de la TVH sur les réserves pour sinistres de LAWPRO n'était pas connue au moment de l'adoption du programme d'assurance de 2009 par le Conseil. Par conséquent, la prime de base de 2009 était insuffisante pour couvrir cette dépense inattendue. LAWPRO a récupéré cette charge rétroactive par l'entremise de dispositions sur les primes rétroactives de la police.

L'incidence des résultats du Fonds d'ARCP figure au bilan à titre de diminution du solde de Fonds, qui est passé de 75,8 M$ à la fin de 2008 à 57,4 M$ à la fin de 2009, et à titre d'augmentation du montant payable à LAWPRO, qui est passé de 7,4 M$ en 2008 à 19,1 M$ en 2009.

Après la fin de l'exercice, le Barreau a reçu 8 M$ en règlement final pour tous les sinistres, dommages et frais associés à un litige de longue date concernant l'évaluation des réserves pour sinistres du Fonds d'ARCP avant 1995. Le règlement sera pris en compte dans les produits du Fonds d'ARCP en 2010.

Le Fonds d'administration générale du Barreau, le fonds qui comptabilise la plus grande tranche du fonctionnement du Barreau liée à son mandat de réglementation et de compétence, a affiché un déficit de 903 000 $ (un excédent de 1,5 M$ en 2008). Le plan financier du Barreau tel que présenté dans son budget 2009 prévoyait un déficit de 4,9 M$ du Fonds d'administration générale devant être financé par un virement de l'excédent de revenus de placement (2 M$) du Fonds d'ARCP, un virement (1,7 M$) du Fonds de réserve du fonds de roulement du Barreau et l'utilisation d'une tranche (1,2 M$) du solde du Fonds d'administration générale.

Les résultats réels du fonctionnement du Fonds d'administration générale ont évité à celui-ci de virer des fonds du Fonds de réserve du fonds de roulement ou d'en prélever du solde cumulé du Fonds. L'excédent de revenus de placement du Fonds d'ARCP de 2 M$ a été transféré en avril 2009 et figure à l'état de l'évolution des soldes de fonds.

Plusieurs secteurs d'activités du Barreau ont terminé l'exercice avec des économies considérables par rapport aux dépenses prévues. La division de la Réglementation professionnelle a fait d'importantes économies à l'égard des honoraires pour des avocats externes, des témoins experts et l'attribution des dépens. Ces économies ont permis de réduire d'environ 1,2 M$ le déficit. Les charges liées au perfectionnement professionnel pour le processus d'accès à la profession d'avocat et à la formation juridique permanente ont été combinées pour permettre une économie d'environ 575 000 $ par rapport aux dépenses prévues. Le troisième volet important en matière d'économie se rapporte aux charges liées aux conseillers et au Conseil. Des économies sont attribuables à une réduction du nombre de Comités et de jours de réunions du Conseil et par conséquent, des remboursements de frais de déplacement, de logement et de rémunération. Au total, la baisse des charges liées aux conseillers et au Conseil a permis de réaliser des économies d'environ 430 000 $.

Le Fonds d'indemnisation a comptabilisé un excédent de 1,4 M$ (déficit de 1,6 M$ en 2008). L'excédent provient principalement d'un meilleur rendement des placements en 2009 et d'une provision pour indemnités plus faible qu'en 2008.

Le déficit de 2,8 M$ affiché par le Fonds investi en immobilisations provient de l'amortissement des immobilisations du Barreau. Il s'agit d'une charge sans effet sur la trésorerie qui n'est pas prévue au budget annuel du Barreau, et par conséquent, aucun produit ne peut être imputé à ces dépenses.

Les autres fonds affectés du Barreau affichent de faibles excédents ou déficits qui n'ont pas une incidence importante sur le fonctionnement du Barreau. Ils sont tous portés à l'état de l'évolution des soldes de fonds.

Bilan

Encaisse et placements à court terme

L'augmentation des placements dans l'encaisse et les placements à court terme est attribuable à la hausse des produits reportés, principalement les cotisations annuelles et les primes pour l'exercice suivant qui sont reçues avant la fin de l'exercice.

Placements dans les filiales

Les placements dans les filiales comprennent les placements du Barreau dans LibraryCo et LAWPRO comptabilisés au coût. Le placement dans LibraryCo est constitué du coût d'acquisition du Barreau se rapportant à ses actions ordinaires se chiffrant à 100 $. Le placement dans LAWPRO est constitué de deux parties, le coût du capital-actions acquis pour 4 997 000 $ en 1991 lorsque LAWPRO a été créé, plus un capital d'apport de 30 645 000 $ accumulé entre 1995 et 1997.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille sont présentés à leur juste valeur de 81,8 M$ comparativement à 88,7 M$ en 2008. La baisse des placements du Fonds d'ARCP provient de la vente de placements pour financer un virement de 2 M$ d'excédent de placement au Fonds d'administration générale, le paiement du solde de 2008 à LAWPRO et le remboursement des cotisations de capitalisation de LAWPRO au Fonds d'administration générale. L'augmentation des valeurs des placements du Fonds d'indemnisation et du Fonds d'administration générale est due au réinvestissement des intérêts, des dividendes et des gains réalisés, ainsi qu'à l'évolution de la valeur du marché représentée par les gains non réalisés. Les placements sont détenus dans les fonds suivants :

	2009	**2008**
Fonds d'ARCP	42 504 $	54 217 $
Fonds d'indemnisation	27 129	23 697
Fonds d'administration générale	12 170	10 786
Total	**81 803 $**	**88 700 $**

Les placements comprennent des actions canadiennes (11 %) et des placements canadiens à revenu fixe (89 %). Le portefeuille est géré en conformité avec la politique de placement du Barreau. Les placements à revenu fixe sont constitués d'un mélange diversifié d'obligations du gouvernement fédéral, de gouvernements provinciaux et de sociétés assorties de la cote « BBB » ou d'une cote

supérieure. Les placements en actions sont composés d'un mélange diversifié d'actions inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.

Immobilisations
La diminution des immobilisations de 19,5 M$ à 17,9 M$ tient compte de l'amortissement pour l'exercice, contrebalancé par des ajouts de 1,3 M$, pour des projets de remplacement des conduites de chauffage et de mises à niveau des logiciels.

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile conformément à la politique sur les immobilisations du Barreau. Les ajouts aux immobilisations sont généralement financés par le Fonds d'acquisition future d'immobilisations du Barreau.

Apport reporté
Les apports reportés ont augmenté, passant de 8,3 M$ à 12,4 M$. L'augmentation porte principalement sur la hausse des primes d'assurance et cotisations pour les prochaines années reçues en 2009 comparativement à celles reçues en 2008. Le moment du paiement des cotisations des membres ne suit pas de modèle de prévision et dépend du moment où les membres payent réellement leur cotisation et leurs primes d'assurance.

Montant payable à LAWPRO
Le montant payable à LAWPRO a augmenté, passant de 7,4 M$ à 19,1 M$. L'augmentation comprend principalement le montant payable à l'égard du rajustement rétroactif de la prime défini dans le contrat d'assurance conclu avec LAWPRO. Cette prime comprend un montant de 10,5 M$ provenant de la mise en place prochaine de la TVH en Ontario à compter du 1er juillet, et de son incidence sur l'évaluation actuarielle existante des réserves pour sinistres de LAWPRO.

Provision pour les indemnités/réclamations non versées
Ce solde comprend les réserves pour les indemnités non versées du Fonds d'indemnisation et les réclamations non versées du Fonds d'ARCP. Il est passé de 14,3 M$ en 2008 à 14,2 M$ en 2009.

La provision pour indemnités du Fonds d'indemnisation a augmenté, passant de 12,3 M$ à 13,1 M$, conformément à l'augmentation des indemnités prévues qui devraient être closes à la suite du paiement. La provision pour indemnités du Fonds d'indemnisation des parajuristes représente 134 000 $ (64 000 $ en 2008) du total de la provision de 13,1 M$ pour les indemnités non versées.

Le solde de la provision du Fonds d'ARCP pour les sinistres non payés est de 1,1 M$ (2 M$ en 2008), la totalité étant des sinistres antérieurs à 1995. Depuis 1995, la totalité du risque en excédant des franchises individuelles des membres est assurée par l'entremise de LAWPRO. L'activité liée à la provision du Fonds d'ARCP pour sinistres est réduite.

Fonds en fiducie non réclamés
Les Fonds en fiducie non réclamés ont continué d'augmenter pour atteindre 1,9 M$ en 2009 (1,8 M$ en 2008). Il s'agit de fonds en fiducie remis au Barreau par des avocats et des avocates qui ne peuvent pas retrouver les personnes à qui appartient l'argent. Jusqu'à maintenant, les fonds retirés du Fonds pour des clients ont été peu élevés. Selon la loi, le Barreau gère ces fonds à perpétuité et a droit au remboursement des charges associées à l'administration des fonds en fiducie non réclamés jusqu'à concurrence du revenu annuel gagné sur les fonds détenus. Le revenu net, s'il y a lieu, est disponible pour virement à la Fondation du droit de l'Ontario. Jusqu'à maintenant, les dépenses d'ordre administratif ont dépassé le revenu, et aucun virement à la Fondation du droit de l'Ontario n'a été fait.

Autres fonds en fiducie
Dans les notes complémentaires des états financiers, mais pas dans le bilan, il est question d'autres fonds en fiducie détenus par le Barreau. Le Barreau gère les fonds de clients pour les avocats et avocates en vertu de tutelles volontaires ou ordonnées par le tribunal. Ces fonds et le passif connexe ne sont pas portés au bilan puisqu'ils sont détenus temporairement, selon un mandat administratif restreint. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux titulaires appropriés ou virées aux fonds en fiducie non réclamés. À la fin de 2009, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 2 M$ (2,5 M$ en 2008). Le volume et la valeur des soldes dépendent du montant des tutelles en vigueur.

État des produits et des charges
Produits

Cotisations annuelles
Le revenu tiré des cotisations annuelles du Fonds d'administration générale a augmenté pour passer de 37,5 M$ en 2008 à 40,6 M$ en raison de l'augmentation du nombre d'avocats et d'une augmentation de la cotisation de 50 $ par avocat. La facturation des cotisations des parajuristes portait sur l'année entière en

2009 et leur nombre a augmenté de façon constante : leur cotisation a été portée à 55 $. En 2008, la facturation des cotisations annuelles des parajuristes a commencé en mai.

Cotisations et primes d'assurance
Le Fonds d'ARCP fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ARCP recueille les cotisations et les primes des avocats et verse ces montants à LAWPRO.

Les cotisations et les primes d'assurance ont augmenté, passant de 72,1 M$ en 2008 à 74,4 M$ en 2009. La prime de base était de 2 450 $ par avocat en 2009, une augmentation de 150 $ par rapport à la prime de base de 2008. Des cotisations additionnelles, comme celles liées aux opérations immobilières, sont sensibles aux conditions économiques et ont diminué par rapport à 2008, reflétant l'évolution de l'économie.

Service de perfectionnement professionnel
Les produits du Service de perfectionnement professionnel ont diminué, passant de 14,7 M$ en 2008 à 10,9 M$, en raison de la diminution prévue du nombre de candidatures de parajuristes au Processus d'accès à la profession en 2009. L'année 2008 était la première année du Processus d'accès à la profession de parajuriste, entraînant un grand nombre initial de candidats et de candidates. De plus, il y a une réduction dans les produits tirés de l'inscription aux cours de formation juridique permanente, le nombre de cours offerts et de demandes soumises ayant diminué. Enfin, les frais relatifs au Processus d'accès à la profession d'avocat ont été réduits, passant de 2 940 $ en 2008 à 2 400 $ par candidat en raison de changements au processus approuvés par le Conseil.

On compte dans les produits du Service de perfectionnement professionnel les subventions de la Fondation du droit de l'Ontario totalisant 928 000 $ en 2009 comparativement à 1,2 M$ en 2008.

Revenu de placement
Les marchés financiers dans le monde entier se sont effondrés au cours du deuxième semestre de 2008; la Bourse de Toronto par exemple, a perdu environ 40 % de sa valeur la plus élevée en juin 2008. La reprise rapide en 2009 a permis à la Bourse de Toronto de recouvrer la moitié de sa valeur perdue en 2008. Cette fluctuation rapide et spectaculaire dans la valeur des actions a eu une incidence importante sur le revenu de placement présenté dans les états financiers du Barreau. Le revenu de placement total est passé de 2,6 M$ à 7,1 M$. Tous les placements de portefeuille détenus par le Barreau sont classés à des fins de transaction. Par conséquent, les changements dans la valeur du marché sont comptabilisés à titre de revenus. Il y a eu des gains non réalisés de 5,1 M$ en 2009 comparativement à des pertes non réalisées de 3,2 M$ en 2008, reflétant l'évolution du marché.

Autres produits
Les autres produits proviennent de diverses sources comme les cotisations au service d'Assistance-avocats, les redevances du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, les services de traiteurs, les recouvrements des coûts de contentieux et d'exécution, les frais des régimes de paiement et d'autres revenus.

Charges

Réglementation professionnelle
Les charges liées à la réglementation professionnelle ont augmenté de 1,6 M$ pour passer à 18,1 M$. Tel que prévu dans le budget de 2009, ces charges ont augmenté en raison de l'augmentation du nombre de plaintes, d'audiences relatives à la discipline et des coûts associés aux audiences relatives aux bonnes mœurs des parajuristes.

Perfectionnement professionnel
Les charges liées au perfectionnement professionnel sont de 500 000 $ de plus qu'en 2008 (16,4 M$ contre 15,8 M$). Les réductions entraînées par les changements au processus d'accès, soit principalement l'offre en ligne du cours de pratique et de responsabilité professionnelle, ont été compensées par les augmentations planifiées des activités sur le plan de la vérification ponctuelle et des inspections professionnelles (conformément à l'approbation par le Conseil de l'élargissement de ces programmes de compétence). Les charges liées à la formation juridique permanente ont aussi diminué conformément à la réduction des programmes et de la participation tel que noté dans la section sur les produits.

Charges administratives
Les charges administratives ont augmenté modérément pour toutes les activités relatives au secteur des finances, des systèmes d'information et des ressources humaines.

Autres charges
Les autres charges comprennent les paiements relatifs aux conseillers, les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes, les paiements d'assurance, les frais de traiteur et les autres charges, totalisant 6,3 M$

pour l'exercice, ce qui représente une diminution par rapport à 6,6 M$ en 2008. Cette diminution s'explique notamment par la réduction du nombre de jours de réunion du Conseil et des comités.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle
Le Fonds d'ARCP fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés.

Les primes versées à LAWPRO sont passées de 78,8 M$ en 2008 à 95,1 M$ en 2009 en raison de dispositions sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les résultats techniques évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont passées en charge ou les primes sont remboursées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO a imposé des primes rétroactives totalisant 13,6 M$ pour 2009 (1,4 M$ remboursés en 2008). Le montant de 2009 comprend 10,5 M$ provenant de la mise en place prochaine de la TVH en Ontario à compter du 1er juillet 2010 et 3,1 M$ en raison de résultats de souscription défavorables.

Fonds d'indemnisation
Les charges du Fonds d'indemnisation pour les avocats ont diminué, passant de 9,1 M$ en 2008 à 8,9 M$. Les charges liées aux indemnités ont diminué de près de 1 M$ étant donné que la provision pour les indemnités en 2008 était relativement élevée en raison de réclamations exceptionnellement élevées auprès du Fonds par des activités de deux avocats. Les frais de la vérification ponctuelle, des services d'enquête et de discipline tirés du Fonds d'administration générale ont augmenté d'environ 1 M$ depuis 2008, car ces programmes ont été élargis tel que prévu au budget. Les charges du Fonds d'indemnisation pour les parajuristes étaient de 268 000 $ en 2009 comparativement à 196 000 $ en 2008.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le financement des bibliothèques de comtés totalisait 7,4 M$ ou 220 $ par avocat comparativement à 7,7 M$ ou 235 $ par avocat en 2008. La diminution est principalement attribuable à la réduction des dépenses de LibraryCo dans les produits électroniques depuis que la liste de ces produits a été adaptée à la baisse selon les besoins de recherche des avocats.

Fonds d'aide au congé parental des avocats et avocates (« PACPAA »)
Le PACPAA offre de l'aide financière aux avocats et avocats qui exercent dans les cabinets de cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations financières de congé parental.

Le PACPAA a été créé en 2009 en tant que projet pilote de trois ans. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption. Des paiements de 377 000 $ ont été versés à 51 demandeurs en 2009. Ces charges sont comprises dans les autres fonds affectés.

État de l'évolution des soldes des fonds

En plus de l'analyse précédente sur les produits et les charges de fonctionnement, il y a eu plusieurs virements entre le Fonds d'administration générale et les fonds affectés du Barreau. Le plus important était le virement prévu au budget de 2 M$ (3,7 M$ en 2008) en excédent de revenus de placement du Fonds d'ARCP au Fonds d'administration générale.

La réserve de fonds de roulement est demeurée à 10,7 M$ pendant l'exercice, représentant environ l'équivalent des dépenses de fonctionnement pour une période de deux mois, tel qu'approuvé par le Conseil. Dans le cadre du budget de 2009, un montant de 1,7 M$ devait être prélevé de cette réserve pour atténuer l'augmentation de la cotisation annuelle des avocats. Ce virement n'a pas été nécessaire.

Le solde du Fonds d'administration générale des avocats est maintenant de 8,3 M$ et celui des parajuristes est de 1,5 M$ totalisant 9,8 M$ à la fin de 2009. Une tranche de ce solde cumulé, soit 6,7 M$ – 5,8 M$ pour les avocats et 920 000 $ pour les parajuristes – a été réservée pour la réduction de la cotisation annuelle en 2010.

Le solde du Fonds d'indemnisation de 20,8 M$ pour les avocats et les parajuristes a augmenté d'environ 1,4 M$ avec une diminution de la provision pour indemnités au cours de 2008 et un meilleur revenu de placement.

Conclusion

Le Barreau demeure en solide position financière. Le solde du Fonds d'administration générale a augmenté, passant d'environ 750 000 $ à 9,8 M$ au cours de l'exercice 2009. Environ 6,7 M$ de ce montant ont servi à atténuer les augmentations de la cotisation annuelle des avocats et des parajuristes en 2010.

Le solde total du Fonds d'indemnisation a augmenté de presque 1,4 M$ au cours de 2008, le compte des avocats ayant conservé un solde de plus de 20,7 M$ et le compte des parajuristes un solde de 42 000 $. Le compte des parajuristes est relativement petit, mais n'en est qu'à sa deuxième année de fonctionnement et son solde a augmenté par rapport à 7 000 $ en 2008.

Le Fonds d'acquisition future d'immobilisations a diminué d'environ 1 M$, tel que prévu en raison de la réduction de la cotisation de 75 $ par membre en 2009 qui est passée à 45 $. La cotisation au Fonds est passée à 65 $ pour 2010 et on prévoit que son solde se stabilisera.

La réserve de fonds de roulement demeure à 10,7 M$.

Le Fonds d'ARCP a beaucoup diminué en 2009 principalement en raison de l'incidence rétroactive de la mise en place prochaine de la TVH en Ontario sur les réclamations de coûts de 10,5 M$.

Les soldes des fonds cumulés du Barreau totalisent plus de 121 M$ dont une tranche de 18 M$ représente la valeur comptable des immobilisations corporelles du Barreau, une tranche de 35,6 M$ la valeur au coût de ses placements dans LAWPRO et LibraryCo et une tranche d'environ 67 M$ est disponible pour soutenir ses activités futures.



Deloitte & Touche s.r.l.
5140, rue Yonge
Bureau 1700
Toronto (Ontario) M2N 6L7
Canada

Tél. : 416-601-6150
Téléc. : 416-601-6151
www.deloitte.ca

Rapport des vérificateurs

Aux membres du Barreau du Haut-Canada,

Nous avons vérifié le bilan du Barreau du Haut-Canada au 31 décembre 2009 et les états des produits et des charges, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Barreau. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Barreau au 31 décembre 2009 ainsi que des résultats de son fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Deloitte & Touche s.r.l.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés
Le 19 février 2010 et le 9 mars 2010 pour les événements postérieurs

BARREAU DU HAUT-CANADA
Bilan
En milliers de dollars
aux 31 décembre

	2009	2008
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	**18 223**	9 758
Placements à court terme	**18 361**	21 067
Encaisse et placements à court terme	**36 584**	30 825
Débiteurs **(note 4)**	**1 945**	2 067
Charges payées d'avance	**1 484**	1 357
Total de l'actif à court terme	**40 013**	34 249
Placements dans les filiales (note 4)	**35 642**	35 642
Placements de portefeuille (note 5)	**81 803**	88 700
Immobilisations (note 6)	**17 998**	19 492
Total de l'actif	**175 456**	178 083
Passif et soldes des fonds		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	**6 655**	6 632
Produits reportés	**12 429**	8 265
Payable à LAWPRO (note 4)	**19 124**	7 392
Total du passif à court terme	**38 208**	22 289
Provision pour indemnités/sinistres non payés (note 7)	**14 241**	14 334
Fonds en fiducie non réclamés (note 8)	**1 945**	1 796
Total du passif	**54 394**	38 419
Soldes des fonds		
Fonds d'administration générale - avocats	**8 294**	7 809
- parajuristes	**1 506**	1 249
Fonds affectés		
Fonds d'indemnisation - avocats	**20 741**	19 408
- parajuristes	**42**	7
Assurance responsabilité professionnelle	**57 369**	75 842
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**3 798**	4 772
Fonds investi en immobilisations	**17 998**	19 492
Autres	**639**	410
Fonds de réserve de fonds de roulement	**10 675**	10 675
Total des soldes des fonds	**121 062**	139 664
Total du passif et des soldes des fonds	**175 456**	178 083

Se reporter aux notes complémentaires

Au nom du Conseil,

Le trésorier,

La présidente du Comité de vérification,

BARREAU DU HAUT-CANADA
État des produits et des charges
En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2009			2008		
	Fonds d'administration générale	**Fonds affectés**	**Total**	**Fonds d'administration générale**	**Fonds affectés**	**Total**
Produits						
Cotisations annuelles	**40 618**	**17 149**	**57 767**	37 518	16 862	54 380
Cotisations et primes d'assurance	**-**	**74 403**	**74 403**	-	72 156	72 156
Perfectionnement professionnel	**10 940**	**-**	**10 940**	14 700	-	14 700
Revenu de placement	**1 116**	**6 031**	**7 147**	1 064	1 521	2 585
Autres (note 10)	**5 448**	**388**	**5 836**	5 407	249	5 656
Total des produits	**58 122**	**97 971**	**156 093**	58 689	90 788	149 477
Charges						
Réglementation professionnelle	**18 097**	**-**	**18 097**	16 535	-	16 535
Perfectionnement professionnel	**16 379**	**-**	**16 379**	15 854	-	15 854
Charges administratives	**8 736**	**-**	**8 736**	8 583	-	8 583
Autres charges (note 11)	**6 356**	**-**	**6 356**	6 595	-	6 595
Centre de service à la clientèle	**5 333**	**-**	**5 333**	5 202	-	5 202
Locaux	**4 044**	**-**	**4 044**	3 796	-	3 796
Politiques et services juridiques	**2 214**	**-**	**2 214**	2 120	-	2 120
Communications	**1 465**	**-**	**1 465**	1 377	-	1 377
Équité	**1 164**	**-**	**1 164**	970	-	970
Tribunaux	**942**	**-**	**942**	859	-	859
Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle	**-**	**94 374**	**94 374**	-	79 162	79 162
Fonds d'indemnisation - avocats	**-**	**8 879**	**8 879**	-	9 069	9 069
Fonds d'indemnisation - parajuristes	**-**	**268**	**268**	-	196	196
Fonds d'acquisition future d'immobilisations	**-**	**1 367**	**1 367**	-	714	714
Fonds investi en immobilisations – amortissement	**-**	**2 847**	**2 847**	-	3 112	3 112
Fonds des bibliothèques de comtés	**-**	**7 435**	**7 435**	-	7 691	7 691
Autres fonds affectés	**-**	**500**	**500**	-	140	140
Total des charges	**64 730**	**115 670**	**180 400**	61 891	100 084	161 975
Charges imputées au Fonds d'indemnisation (note 2)	**(5 705)**	**-**	**(5 705)**	(4 749)	-	(4 749)
Charges nettes	**59 025**	**115 670**	**174 695**	57 142	100 084	157 226
(Déficit) excédent	**(903)**	**(17 699)**	**(18 602)**	1 547	(9 296)	(7 749)

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

État de l'évolution des soldes des fonds

En milliers de dollars
Exercices terminés les 31 décembre

	2009													2008
	Fonds d'administration générale			**Fonds affectés**										
				Indemnisation										
	Avocats	**Parajuristes**	**Total du Fonds d'admin. générale**	**Avocats**	**Parajuristes**	**Assurance responsabilité professionnelle**	**Acquisition future d'immobilisations**	**Investis en immobilisations**	**Bibliothèques de comtés**	**Autres**	**Réserve de fonds de roulement**	**Total des fonds affectés**	**Total**	Total
Soldes des fonds au début	**7 809**	**1 249**	**9 058**	**19 408**	**7**	**75 842**	**4 772**	**19 492**	**-**	**410**	**10 675**	**130 606**	**139 664**	147 413
Produits	**54 981**	**3 141**	**58 122**	**10 212**	**303**	**77 901**	**1 746**	**-**	**7 268**	**541**	**-**	**97 971**	**156 093**	149 477
Charges	**56 141**	**2 884**	**59 025**	**8 879**	**268**	**94 374**	**1 367**	**2 847**	**7 435**	**500**	**-**	**115 670**	**174 695**	157 226
(Déficit) excédent	**(1 160)**	**257**	**(903)**	**1 333**	**35**	**(16 473)**	**379**	**(2 847)**	**(167)**	**41**	**-**	**(17 699)**	**(18 602)**	(7 749)
Virements interfonds														
Revenus de placements de l'excédent de l'assurance responsabilité professionnelle	**2 000**	**-**	**2 000**	**-**	**-**	**(2 000)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(2 000)**	**-**	**-**
Capitalisation d'immobilisations	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**(1 353)**	**1 353**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Virement aux fonds des bibliothèques de comtés	**(167)**	**-**	**(167)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**167**	**-**	**-**	**167**	**-**	**-**
Virement au Fonds de prêts	**(100)**	**-**	**(100)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**100**	**-**	**100**	**-**	**-**
Virement aux fonds des projets spéciaux	**(88)**	**-**	**(88)**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**88**	**-**	**88**	**-**	**-**
Total des virements interfonds	**1 645**	**-**	**1 645**	**-**	**-**	**(2 000)**	**(1 353)**	**1 353**	**167**	**188**	**-**	**(1 645)**	**-**	**-**
Soldes des fonds à la fin	**8 294**	**1 506**	**9 800**	**20 741**	**42**	**57 369**	**3 798**	**17 998**	**-**	**639**	**10 675**	**111 262**	**121 062**	139 664

Se reporter aux notes complémentaires.

BARREAU DU HAUT-CANADA

États des flux de trésorerie

En milliers de dollars

Exercices terminés les 31 décembre

	2009	2008
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités suivantes		
Fonctionnement		
Déficit	**(18 602)**	(7 749)
Éléments sans effet sur la trésorerie :		
Variation de la provision pour indemnités/sinistres	**(93)**	2 148
Amortissement des immobilisations	**2 847**	3 112
	(15 848)	(2 489)
Variation nette des éléments d'exploitation hors trésorerie :		
Débiteurs	**122**	(458)
Charges payées d'avance	**(127)**	(305)
Créditeurs et charges à payer	**23**	(36)
Payable à LAWPRO	**11 634**	(3 045)
Produits reportés	**4 262**	(2 417)
Apport au Fonds – fonds en fiducie non réclamés	**149**	145
Encaisse provenant des (affectée aux) activités de fonctionnement	**215**	(8 605)
Investissement		
Placements de portefeuille, montant net	**6 897**	11 741
Placements à court terme, montant net	**2 706**	(1 361)
Acquisitions d'immobilisations	**(1 353)**	(1 099)
Encaisse provenant des activités d'investissement	**8 250**	9 281
Rentrées nettes de fonds durant l'exercice	**8 465**	676
Encaisse au début	**9 758**	9 082
Encaisse à la fin	**18 223**	9 758
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts reçus	**1 424**	1 549
Intérêts versés	**-**	-

Se reporter aux notes complémentaires.

1. Description

Le Barreau du Haut-Canada (le « Barreau ») a été fondé en 1797, puis constitué en personne morale en 1822 avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. La *Loi sur le Barreau* a été modifiée par la *Loi sur l'accès à la justice* en 2007 pour régir la réglementation des activités des parajuristes par le Barreau.

La *Loi sur le Barreau*, article 4.1, prévoit que le Barreau a pour fonction de veiller à ce que :

- d'une part, toutes les personnes qui exercent le droit en Ontario ou fournissent des services juridiques en Ontario respectent les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie qui sont appropriées dans le cas des services juridiques qu'elles fournissent;
- d'autre part, les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie relatives à la prestation d'un service juridique particulier dans un domaine particulier du droit s'appliquent également aux personnes qui exercent le droit en Ontario et à celles qui fournissent des services juridiques en Ontario.

Lorsqu'il exerce ses fonctions, obligations et pouvoirs, le Barreau, conformément à l'article 4.2 de la *Loi sur le Barreau*, tient compte des principes suivants :

- Le Barreau a l'obligation de maintenir et de faire avancer la cause de la justice et la primauté du droit.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon à faciliter l'accès à la justice pour la population ontarienne.
- Le Barreau a l'obligation de protéger l'intérêt public.
- Le Barreau a l'obligation d'agir de façon opportune, ouverte et efficiente.
- Les normes de formation, de compétence professionnelle et de déontologie applicables aux membres ainsi que les restrictions quant aux personnes qui peuvent fournir des services juridiques donnés devraient être en fonction de l'importance des objectifs réglementaires visés.

C'est à l'organe directeur du Barreau, le Conseil, qu'incombe la réalisation de cette mission. Le Conseil est formé des conseillers, des conseillères et du trésorier qui le préside.

Au 31 décembre 2009, le Barreau comptait environ 41 000 avocats et avocates et 2 700 parajuristes. Ses revenus proviennent principalement des cotisations annuelles des membres et des primes et des cotisations d'assurance, lesquelles sont fixées par le Conseil et fondées sur les exigences financières des fonds affectés et du Fonds d'administration générale.

Le Barreau, qui est une société sans but lucratif, n'est pas assujetti à l'impôt sur les bénéfices ni à la taxe sur le capital.

2. Nature des états financiers

C'est la première fois depuis 1995 que le Barreau publie des états financiers d'entité. Le rapport annuel du Barreau pour l'exercice financier 2008 fournissait des états financiers distincts pour le Fonds d'administration générale, le Fonds d'indemnisation et le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Ces états financiers d'entité présentent la position financière et les activités du Barreau et comprennent le Fonds d'administration générale, qui est divisé entre les avocats et les parajuristes, et d'autres fonds particuliers affectés selon la *Loi sur le Barreau* ou le Conseil.

Sociétés apparentées
Les états financiers du Barreau ne visent pas à présenter la totalité des éléments d'actif et de passif sur lesquels le Barreau exerce le contrôle. Des états financiers distincts ont été préparés pour la compagnie d'assurance responsabilité civile professionnelle des avocats, LibraryCo Inc. et la Fondation du Barreau qui ne sont pas comprises dans les états financiers du Barreau. La note 4 contient des renseignements sur ces sociétés.

Fonds d'administration générale
Le *Fonds d'administration générale* est le fonds de fonctionnement du Barreau, et sert à comptabiliser les activités d'administration et de prestation des programmes du Barreau relatifs à la réglementation et à l'accès à la profession des avocats et des parajuristes. Ce fonds fait

état des ressources non affectées. Au 31 décembre 2009, le solde du fonds des avocats était de 8 294 000 $ (7 809 000 $ en 2008) et le solde du fonds des parajuristes était de 1 506 000 $ (1 249 000 $ en 2008).

Fonds affectés

Fonds d'indemnisation

Le Barreau administre le *Fonds d'indemnisation* conformément à l'article 51 de la *Loi sur le Barreau* pour dédommager les personnes ayant subi des pertes en raison de la malhonnêteté d'un membre relativement à l'exercice de sa profession ou à une fiducie lui ayant été confiée, le cas échéant. Le recours au Fonds d'indemnisation est restreint par la *Loi sur le Barreau*.

Le Fonds d'indemnisation est financé par les cotisations annuelles des membres et par le revenu de placement. Le Fonds d'indemnisation sert à la prestation des programmes, à l'administration et au paiement d'indemnités, et a des soldes de fonds distincts pour ses membres avocats et ses membres parajuristes.

Le Fonds d'administration générale impute certains frais d'administration, les frais de vérification ponctuelle et une partie des frais des services d'enquête et de discipline du Barreau au Fonds d'indemnisation. En 2009, ces frais ont totalisé 5 705 000 $ (4 749 000 $ en 2008). Au 31 décembre 2009, le solde du fonds affecté aux avocats était de 20 741 000 $ (19 408 000 $ en 2008) et le solde du fonds affecté aux parajuristes était de 42 000 $ (7 000 $ en 2008).

Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le Fonds d'assurance responsabilité civile professionnelle (le « Fonds d'ARCP ») fournit des assurances liées aux opérations entre LAWPRO, le Barreau et les avocats assurés. Le Fonds d'ARCP recueille les primes et les cotisations des avocats, constatées comme produits, et verse ces montants à LAWPRO, constatés comme charges.

Conformément à l'article 61 de la *Loi sur le Barreau,* le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocates et avocats en pratique par l'entremise de LAWPRO, et se sert du Fonds d'ARCP pour recueillir les cotisations des avocats assurés. Chaque année, la prime du programme d'assurance est fixée dans le cadre d'un processus par lequel LAWPRO fait une offre, par écrit, aux fins d'examen et d'acceptation du Conseil. L'offre donne les détails des composantes du programme d'assurance, y compris les primes de base anticipées, les cotisations fondées sur l'historique des sinistres, les cotisations relatives aux opérations et les montants à prélever du solde du Fonds d'ARCP. Si les cotisations dépassent les montants prévus, l'excédent demeure dans le Fonds d'ARCP et est utilisé comme primes pour les années subséquentes. Si les cotisations sont insuffisantes au cours de l'exercice, cette insuffisance est comblée par des fonds additionnels du Fonds d'ARCP. La contribution nette au programme d'assurance de 2009 du solde du Fonds d'ARCP était de 7 115 000 $ (8 071 000 $ en 2008).

Il y a des dispositions sur les primes rétroactives en vertu de la police d'assurance liant le Barreau et LAWPRO. Si les résultats techniques évoluent par rapport au programme approuvé, des primes additionnelles sont passées en charges ou les primes sont remboursées. En vertu de ces dispositions, LAWPRO a imposé des primes rétroactives totalisant 13 568 000 $ pour 2009 (1 415 000 $ remboursés en 2008). Ce montant comprend 10 488 000 $ provenant de la mise en place prochaine de la taxe de vente harmonisée, appliquée rétroactivement, en Ontario, avec prise d'effet le 1er juillet 2010.

Le Fonds d'ARCP fait également état des provisions pour sinistres pour 1995 et avant, qui sont maintenant essentiellement en réduction d'activité. Le Barreau a conservé la responsabilité financière de la franchise de la police jusqu'au 31 décembre 1994. Depuis 1995, la totalité du risque en excédent des franchises individuelles des membres est assurée au sein de LAWPRO. La provision pour sinistres non payés du Fonds d'ARCP totalise 1 147 000 $ (2 064 000 $ en 2008).

Au 31 décembre 2009, le solde du Fonds d'ARCP était de 57 369 000 $ (75 842 000 $ en 2008) dont 35 642 000 $ comprennent l'investissement du Barreau dans LAWPRO (35 642 000 $ en 2008).

Fonds d'acquisition future d'immobilisations

Le *Fonds d'acquisition future d'immobilisations* vise à assurer une source de fonds pour l'acquisition et l'entretien des immobilisations du Barreau. Celles-ci incluent les bâtiments et le matériel important, y compris les ordinateurs. Les montants affectés aux immobilisations capitalisées, selon la politique du Barreau sur les immobilisations, sont virés au Fonds investi en immobilisations. Les charges non capitalisées sont imputées au Fonds d'acquisition future d'immobilisations. Au 31 décembre 2009, le solde était de 3 798 000 $ (4 772 000 $ en 2008).

Fonds investi en immobilisations
Le *Fonds investi en immobilisations* fait état des opérations du Barreau en matière d'immobilisations, particulièrement les acquisitions, l'amortissement et les cessions. Au 31 décembre 2009 le solde était de 17 998 000 $ (19 492 000 $ en 2008), représentant la valeur comptable nette des immobilisations du Barreau à ces dates.

Fonds des bibliothèques de comtés
Le *Fonds des bibliothèques de comtés* enregistre les opérations liées au soutien offert par le Barreau aux bibliothèques de comtés. Tel qu'il a été approuvé par le Conseil, le Fonds recueille les fonds destinés aux bibliothèques de comtés, lesquels sont versés à LibraryCo Inc. Au 31 décembre 2009, le solde du Fonds était de néant (néant en 2008).

Fonds de réserve de fonds de roulement
Le *Fonds de réserve de fonds de roulement* a été approuvé par le Conseil pour assurer des réserves suffisantes pour le financement continu des activités du Fonds d'administration générale, et ce, pour deux mois au maximum. Au 31 décembre 2009, le solde était de 10 675 000 $ (10 675 000 $ en 2008).

Autres fonds affectés
Le *Fonds de prêts* offre aux candidats au Processus d'accès à la profession d'avocat du financement pour les frais de scolarité et de subsistance. Au 31 décembre 2009, le solde était de 107 000 $ (71 000 $ en 2008).

Le Fonds *J. Shirley Denison*, un fonds de dotation, vient en aide aux avocats et aux candidats au Processus d'accès à la profession d'avocat et aux anciens avocats qui éprouvent des difficultés financières. Les apports sous forme de dotation sont constatés comme produits. Au 31 décembre 2009, le solde était de 123 000 $ (180 000 $ en 2008).

Le *Fonds de projets spéciaux* vise à financer les projets spéciaux continus approuvés par le Conseil. Le solde au 31 décembre 2009 était de 246 000 $ (159 000 $ en 2008).

Le *Fonds d'aide au congé parental* vise la prestation du programme d'aide au congé parental des avocats et des avocates (PACPAA). Le PACPAA offre de l'aide financière aux avocates et avocats qui exercent dans des cabinets de cinq membres ou moins et qui ne bénéficient pas d'autres prestations de congé parental.

Le PACPAA a été créé en 2009 en tant que projet pilote de trois ans et est financé par les cotisations des avocats. Grâce à ce programme, le Barreau verse une somme fixe de 750 $ par semaine aux personnes admissibles pendant un maximum de 12 semaines afin de les aider à couvrir les dépenses associées au maintien de leur pratique pendant leur congé de maternité, parental ou d'adoption.

Au 31 décembre 2009, le solde du Fonds était de 163 000 $ (nil en 2008), somme qui sera reportée à l'exercice suivant pour financer le programme.

3. Principales conventions comptables

Mode de présentation
Les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Instruments financiers
En vertu des normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers, tous les éléments d'actif financier sont classés dans une des quatre catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, ou disponibles à la vente. Tous les éléments de passif financier sont classés dans une des deux catégories suivantes : détenus à des fins de transaction ou autre passif financier.

Les éléments d'actif et les éléments de passif financiers du Barreau sont classés et évalués comme suit :

Actif/Passif	Catégorie	Évaluation
Encaisse et placements à court terme	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Débiteurs	Prêts et créances	Coût après amortissement
Placements de portefeuille	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Créditeurs et charges à payer	Autre passif financier	Coût après amortissement
Fonds en fiducie non réclamés	Autre passif financier	Coût après amortissement

D'autres montants portés au bilan comme les charges payées d'avance, les immobilisations, les placements dans les filiales, les produits reportés et la provision pour indemnités/sinistres non payés ne constituent pas des instruments financiers. Les placements dans les filiales sont constatés au coût.

La juste valeur des placements de portefeuille est déterminée par rapport aux cours sur des marchés boursiers actifs à la fin de l'exercice pour les titres à

revenu fixe et par rapport à la valeur liquidative aux fins des opérations pour l'actif du fonds commun d'actions canadiennes. Les coûts de transaction sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. La juste valeur de l'encaisse et des placements à court terme, des débiteurs, des créditeurs et charges à payer et des fonds en fiducie non réclamés correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur nature ou de leur liquidité immédiate.

Risque de change
Les politiques de placement du Fonds d'administration générale, du Fonds d'indemnisation et du Fonds d'ARCP permettent de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers relativement au dollar canadien. En 2009, les politiques de placement ont été révisées pour interdire les titres libellés en monnaies étrangères (en 2008, 7 % des placements de titres étaient libellés en dollars US).

Risque de taux d'intérêt
Les politiques de placement du Barreau permettent de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Barreau n'a pas de passif portant intérêt.

Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence importante sur l'encaisse et les placements à court terme du Barreau.

Risque de marché
Les politiques de placement du Barreau permettent de gérer le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers en raison des variations des cours du marché. Ces politiques exigent un portefeuille diversifié composé d'obligations d'État, d'obligations de sociétés et d'actions canadiennes répondant à des exigences de qualité précises, lesquelles sont présentées à la note 5.

Risque de crédit
Le risque de crédit est la possibilité que d'autres parties puissent manquer à leurs obligations financières. À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant de l'encaisse et des placements à revenu fixe à court et à long terme était de 109 630 000 $ (107 420 000 $ en 2008). Conformément à la politique de placement, les placements à revenu fixe se composent d'obligations financières de gouvernements et d'établissements financiers importants ainsi que de papier commercial de première qualité.

À la fin de l'exercice, l'exposition maximale du Barreau au risque de crédit découlant des débiteurs était de 1 945 000 $ (2 067 000 $ en 2008). Ce risque de crédit est réduit au minimum par la qualité du crédit et par la diversification des autres débiteurs. Le Barreau maintient une provision pour perte sur créances, et les pertes au cours des exercices précédents ont été conformes aux attentes de la direction.

Risque d'illiquidité
Le risque d'illiquidité correspond au risque que le Barreau ne puisse pas financer ses obligations à mesure qu'elles arrivent à échéance, ni liquider des éléments d'actif rapidement à un prix raisonnable. Le Barreau surveille les prévisions de flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement et d'investissement et détient des placements qui peuvent être aisément convertis en espèces. Le revenu de placement ne constitue pas une source principale de revenu pour le Barreau et tous les titres à long terme sont inscrits en bourse.

Le Barreau n'a pas conclu d'opérations sur dérivés. De plus, les ententes contractuelles du Barreau ne comportent pas d'éléments intégrés.

Encaisse et placements à court terme
L'encaisse (les soldes bancaires) et les placements à court terme (moins de un an) sont des montants déposés et investis dans des instruments de placement à court terme conformément aux politiques de placement du Barreau. Ils sont assujettis à un risque négligeable de variation de la valeur.

Placements de portefeuille
Les placements de portefeuille sont classés comme détenus à des fins de transaction et sont enregistrés à leur juste valeur. Le Barreau gère le risque financier associé aux placements de portefeuille conformément à ses politiques de placement. L'objectif principal des politiques de placement est de préserver et d'accroître le capital réel. L'objectif secondaire est de générer un revenu de placement pour aider le Barreau à financer ses programmes. Le Conseil surveille la conformité avec les politiques de placement et révise régulièrement les politiques. Le Barreau n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer le risque.

Le montant total de la variation non réalisée de la juste valeur des placements de portefeuille constatée en revenus de placement pour l'exercice est de 5,1 M$ (perte de 3,2 M$ en 2008).

Immobilisations
Les immobilisations sont capitalisées et assujetties à l'amortissement lorsqu'elles sont jugées utiles pour au moins trois ans et que leur coût d'acquisition est de 10 000 $ lorsqu'il s'agit de matériel, de mobilier et de logiciels et de matériel informatique, et de 25 000 $ lorsqu'il s'agit d'améliorations aux bâtiments. Les immobilisations sont présentées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Pour calculer l'amortissement de la première année, toutes les immobilisations sont réputées acquises, mises en service ou complétées au 1er juillet. L'amortissement est passé en charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée estimative d'utilisation des éléments d'actif comme suit :

Bâtiments	30 ans
Améliorations aux bâtiments	10 ans
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

Constatation des produits
Les cotisations et les primes sont fixées annuellement par le Conseil et sont comptabilisées dans l'exercice auquel elles se rapportent si leur montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Par conséquent, les cotisations pour le prochain exercice reçues avant le 31 décembre ont été reportées et sont comptabilisées comme produit pour l'exercice suivant. Les revenus des primes sont comptabilisés au pro rata sur la durée des polices d'assurance respectives. Les primes liées à la durée non échue de la couverture à la date du bilan sont inscrites à titre de produits reportés. Les cotisations relatives aux opérations sont inscrites à titre de produits durant l'exercice où elles sont reçues.

Les produits des activités de perfectionnement professionnel, les autres produits et le revenu ou les pertes de placements réalisés sont comptabilisés lorsqu'ils sont exigibles si les montants peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les gains et pertes de placement non réalisés sont constatés avec les variations de la juste valeur des instruments financiers.

Les cotisations et les primes à recevoir sont inscrites au bilan comme débiteurs, déduction faite de toute provision pour créances douteuses nécessaire.

Soldes relatifs aux indemnités
Les indemnités non versées du Fonds d'indemnisation sont comprises dans la provision pour indemnités/ sinistres non payés. Conformément à l'article 51(5) de la *Loi sur le Barreau*, le versement d'indemnités du Fonds d'indemnisation se fait au gré du Conseil. Pour les demandes relatives à des fonds avancés par un plaignant à un avocat le ou après le 24 avril 2008, les indemnités versées à partir du compte des avocats du Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 150 000 $ par demandeur. Le plafond était auparavant de 100 000 $ pour les fonds avancés avant cette date. Les indemnités versées à partir du compte des parajuristes à même le Fonds d'indemnisation sont assujetties à un plafond de 10 000 $ par demandeur. La charge au Fonds d'indemnisation représente une provision actuarielle pour les indemnités non versées, les dépenses d'administration et les dépenses tirées du Fonds d'administration générale.

Les provisions pour indemnités non payées à l'égard des comptes des avocats et des parajuristes sont inscrites à titre de passif au bilan. Le calcul des frais de règlement définitifs liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour indemnités non payées comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Ces provisions représentent une estimation de la valeur actualisée des indemnités qui seront versées pour les réclamations et les frais d'administration connexes déterminés par un actuaire. Le passif au titre des indemnités est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossées les indemnités, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le taux d'escompte est de 4,05 % (4,34 % en 2008.)

Soldes relatifs aux sinistres
Les sinistres non versés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle sont compris dans la provision pour indemnités/sinistres non payés. La provision pour sinistres non payés du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle tient compte de l'estimation la plus juste de la direction des risques ultimement liés aux sinistres applicables. La provision consiste en des estimations préparées par des professionnels en assurances et comprend une provision pour les possibles évolutions défavorables. Les estimations comprennent les frais d'enquête, de règlements et d'ajustement en découlant. Les estimations sont revues et mises à jour régulièrement, et tout ajustement en découlant est inclus dans les résultats de l'exercice en cours. La provision est comptabilisée déduction faite des sommes estimatives recouvrables par réassurance ou par subrogation.

Le calcul des frais de règlement définitif liés aux sinistres réclamés jusqu'à ce jour qui sous-tendent la provision pour sinistres non payés et tout recouvrement lié à la réassurance et aux franchises comporte une incertitude liée aux estimations et à la mesure. Les montants sont fondés sur des estimations des tendances futures quant à la gravité des sinistres et à d'autres facteurs, qui pourraient varier au cours du règlement des sinistres.

Cette variabilité peut découler de plusieurs facteurs, notamment des informations additionnelles sur les sinistres, des changements d'interprétation judiciaire et des modifications importantes de la gravité ou de la fréquence des sinistres par rapport aux tendances historiques. Les coûts définitifs engagés pourraient différer des estimations actuelles. Bien qu'il soit impossible de mesurer le degré de variabilité inhérent à ces estimations, la direction est d'avis que les méthodes d'estimation qui ont été utilisées produiront des résultats raisonnables compte tenu de l'information dont elle dispose actuellement. Un actuaire participe à l'évaluation des sinistres au moins une fois par année et, si des ajustements sont jugés nécessaires, ils sont pris en compte dans les résultats de l'exercice en cours.

Le passif au titre des sinistres est comptabilisé à sa valeur actualisée selon le rendement des éléments d'actif sous-jacents auxquels sont adossés les sinistres, et une provision pour écarts défavorables est incluse, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le taux d'escompte est de 2,96 % (3,67 % en 2008).

Les recouvrements anticipés au titre des franchises et de la réassurance sur les sinistres payés et non payés sont constatés déduction faite de toute provision requise pour créances irrécouvrables, en même temps que le passif correspondant au titre des sinistres.

Collections

Le Barreau possède une collection de documents de référence et de recherche juridiques ainsi qu'une collection de portraits et de sculptures. Le coût des pièces qui viennent s'ajouter aux collections est passé en charges au fur et à mesure des achats. Aucune valeur n'est inscrite dans les présents états financiers pour les articles ayant fait l'objet de dons.

Services bénévoles

Le Conseil, formé du trésorier et de conseillers et conseillères, gouverne le Barreau. Les conseillers et conseillères peuvent être élus par les avocats, nommés par le gouvernement provincial ou avoir le statut de conseillers d'office en raison de leur fonction ou de leurs services antérieurs comme conseillers élus ou comme trésoriers. De plus, parmi les cinq parajuristes qui siègent au Comité permanent des parajuristes et qui ont été nommés par le gouvernement provincial, deux sont également conseillers. Les personnes désignées par le gouvernement sont rémunérées par la province. Les conseillers et conseillères élus et d'office n'ont droit à une rémunération qu'après avoir donné bénévolement 26 jours de leur temps. Le fonctionnement du Barreau dépend aussi d'autres services bénévoles des avocats et des parajuristes. Aucune valeur n'a été incluse dans les présents états financiers à l'égard de ces services bénévoles.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté des éléments d'actif et de passif, la présentation des éventualités à la date des états financiers et les produits et les charges constatés au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

L'évaluation du passif, des indemnités et sinistres non payés tient compte du résultat combiné d'événements qui ne se sont pas encore produits. Ces évaluations comportent une incertitude intrinsèque qui, par conséquent, limite leur exactitude. La matérialisation de pertes futures peut différer de ces estimations.

4. Placement dans les filiales

Le placement dans les filiales du Barreau est comptabilisé au coût :

	2009	2008
LAWPRO	**35 642 000**	35 642 000
LibraryCo Inc.	**100**	100
Total du placement dans les filiales	**35 642 100**	35 642 100

LAWPRO

Le Barreau offre une assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats par l'entremise de LAWPRO, un assureur titulaire d'un permis provincial et filiale en propriété exclusive du Barreau.

Aux termes du programme d'assurance responsabilité civile professionnelle, les avocats qui pratiquent versent des primes et des cotisations au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle en vue de constituer des primes payées par le Barreau qui financeront les coûts prévus des réclamations présentées au titre de la responsabilité civile professionnelle au cours de chaque période d'assurance annuelle. Les parajuristes obtiennent cette forme de couverture par des compagnies d'assurance indépendantes. En plus de fournir l'assurance responsabilité civile professionnelle obligatoire aux avocats, LAWPRO vend aussi des assurances complémentaires et des assurances de titres.

Le capital-actions de 5 M$ de LAWPRO comprend 30 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 100 $ chacune et 20 000 actions privilégiées à dividende cumulatif de 6 %, remboursables, sans droit de vote. De 1995 à 1997, le Barreau a viré un montant net de 30,6 M$ au financement par capitalisation à titre d'excédent d'apports à LAWPRO.

Résumé du bilan de LAWPRO au 31 décembre :

(en milliers de $)	**2009**	2008
Placements	**434 963**	406 385
Autre actif	**94 723**	80 904
Total de l'actif	**529 686**	487 289
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement	**338 370**	302 460
Autre passif	**50 249**	50 950
Total du passif	**388 619**	353 410
Capital-actions émis et payé	**5 000**	5 000
Excédent d'apports	**30 645**	30 645
Bénéfices non répartis	**101 940**	108 417
Cumul des autres éléments du résultat étendu	**3 482**	(10 183)
Total des capitaux propres	**141 067**	133 879
Total du passif et des capitaux propres	**529 686**	487 289

Résumé de l'état des résultats de LAWPRO pour l'exercice terminé le 31 décembre :

(en milliers de $)	**2009**	2008
Primes acquises, montant net	**101 493**	85 056
Frais de souscription	**(124 093)**	(95 500)
Perte de souscription	**(22 600)**	(10 444)
Revenus de placements	**11 956**	20 689
(Perte) bénéfice avant impôt	**(10 644)**	10 245
Économie (charge d'impôts) sur les bénéfices	**4 167**	(3 220)
Bénéfice net (perte nette)	**(6 477)**	7 025
Autres éléments du résultat étendu, déduction faite des impôts sur les bénéfices	**13 665**	(8 966)
Résultat étendu	**7 188**	(1 941)

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LAWPRO pour l'exercice terminé le 31 décembre :

(en milliers de $)	**2009**	2008
Rentrées nettes liées aux activités de fonctionnement	**21 553**	22 063
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	**(12 121)**	(25 873)
Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début	**3 039**	6 849
Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin	**12 471**	3 039

LAWPRO administre le fonctionnement du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle gratuitement, en vertu d'un accord de services administratifs renouvelé en 2009. LAWPRO a facturé au Barreau 95 086 000 $ (78 812 000 $ en 2008) pour des primes au cours de l'exercice. LAWPRO a payé au Barreau 190 000 $ (179 000 $ en 2008) principalement pour des systèmes d'information partagés et des services liés à la gouvernance. Le passif du Barreau comprend des montants payables à LAWPRO de 19 124 000 $ (7 392 000 $ en 2008).

LibraryCo Inc.

LibraryCo Inc., est une filiale sans but lucratif en propriété exclusive du Barreau qui a été créée pour élaborer des politiques, des procédures, des directives et des normes sur la prestation des services des bibliothèques de droit de comtés et la communication de renseignements d'ordre juridique partout en Ontario et pour administrer les fonds au nom du Barreau. LibraryCo a été à l'origine constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario

en 2001. Le Barreau détient la totalité des 100 actions ordinaires. L'Association des avocats de Toronto (« l'AAT ») détient 25 des 100 actions spéciales, et l'Association des bâtonniers de comtés et districts (« l'ABCD ») en détient 75. Le Barreau peut nommer jusqu'à quatre administrateurs, l'ABCD peut en nommer jusqu'à trois et l'AAT peut en nommer un. Le placement est comptabilisé au coût au bilan du Barreau.

Le Barreau recueille des fonds pour les bibliothèques de comtés et de districts et vire ces fonds à LibraryCo. Le Conseil destine ces fonds grevés d'affectations d'origine interne aux bibliothèques de droit de comtés et de districts pour leur permettre de financer leur fonctionnement annuel et tout projet approuvé par le Conseil.

Résumé du bilan de LibraryCo au 31 décembre :

	2009	2008
Total de l'actif	**1 782 817**	1 123 651
Total du passif	**78 593**	68 011
Capital-actions émis et payé	**200**	200
Fonds d'administration générale	**818 636**	170 052
Fonds de réserve	**885 388**	885 388
Total du capital-actions et des soldes de fonds	**1 704 224**	1 055 640
Total du passif, du capital-actions et des soldes de fonds	**1 782 817**	1 123 651

Résumé de l'état des produits et des charges de LibraryCo pour l'exercice terminé le 31 décembre :

	2009	2008
Total des produits	**8 128 290**	8 672 751
Charges		
Charges siège social/administration	**662 996**	585 898
Achats centralisés	**1 108 711**	2 312 503
Subventions	**5 707 999**	5 716 362
Total des charges	**7 479 706**	8 614 763
Produits nets	**648 584**	57 988

Résumé de l'état des flux de trésorerie de LibraryCo pour l'exercice terminé le 31 décembre :

	2009	2008
Rentrées (sorties) nettes de fonds liées aux activités de fonctionnement	**655 523**	(128 169)
Encaisse et placements à court terme au début	**1 094 802**	1 222 971
Encaisse et placements à court terme à la fin	**1 750 325**	1 094 802

Le Barreau administre le fonctionnement de LibraryCo en vertu d'un accord de services administratifs signé en 2007. Le montant total facturé par le Barreau était de 670 000 $ (592 000 $ en 2008) pour les services administratifs et autres services et publications. À la fin de l'exercice, le montant payable par LibraryCo au Barreau était de 60 000 $ (53 000 $ en 2008).

Fondation du Barreau

La Fondation du Barreau est considérée comme une société apparentée, bien que le Barreau n'ait pas de participation dans la Fondation.

La Fondation, un organisme sans but lucratif enregistré, a été constituée par lettres patentes en 1962. La Fondation a pour mission d'encourager et de promouvoir la formation juridique en Ontario, de fournir une aide financière aux candidats au processus d'accès à la profession en Ontario, de restaurer et de préserver des biens-fonds d'importance historique pour le patrimoine juridique canadien et de recevoir, à titre de legs, des titres de propriété et des objets qui présentent un intérêt pour le patrimoine juridique canadien, de maintenir une collection d'ouvrages qu'elle met à la disposition des établissements d'enseignement canadiens, ainsi que de recevoir des dons et de maintenir des fonds en vue de soulager la pauvreté en fournissant des repas aux personnes dans le besoin. Le Barreau fournit gratuitement les installations, la gestion, la comptabilité, les services de sécurité et d'autres services à la Fondation. Les administrateurs de la Fondation sont élus par les membres de la Fondation. Un montant de 14 000 $ (13 000 $ en 2008) exigible de la Fondation est compris dans les débiteurs.

5. Placements de portefeuille

(en milliers de $)	**2009**	2008
Titres de créances	**73 045**	76 595
Actions canadiennes	**8 758**	7 244
Actions américaines	**-**	4 861
Total des placements de portefeuille	**81 803**	88 700

6. Immobilisations

(en milliers de $)	**2009**			2008
	Coût	**Amortis-sement cumulé**	**Montant net**	Montant net
Terrains et bâtiments	**25 395**	**18 868**	**6 527**	7 077
Améliorations aux bâtiments	**20 382**	**9 410**	**10 972**	11 732
Mobilier, équipement et matériel informatique et logiciels	**6 129**	**5 630**	**499**	683
Total des immobilisations	**51 906**	**33 908**	**17 998**	19 492

7. Provision pour indemnités/sinistres non payés

(en milliers de $)	**2009**	2008
Provision pour indemnités non payées – Fonds d'indemnisation	**13 094**	12 270
Provision pour sinistres non payés – Fonds d'ARCP	**1 147**	2 064
TOTAL	**14 241**	14 334

Provision pour indemnités non payées – Fonds d'indemnisation

(en milliers de $)	**2009**	2008
Provision pour indemnités non payées au début	**12 270**	9 835
Variation de la provision pour indemnités	**(222)**	1 672
Variation de la provision pour frais de rajustement	**995**	637
Variation de l'actualisation et de l'écart défavorable	**51**	126
Provision pour indemnités non payées à la fin	**13 094**	12 270

Provision pour sinistres non payés – Fonds d'ARCP

(en milliers de $)	**2009**	2008
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement au début	**2 064**	2 349
Variation de la provision nette pour sinistres et frais de règlement	**(883)**	(39)
Sinistres nets, frais de règlement payés et actualisation	**(34)**	(246)
Provision pour sinistres non payés et frais de règlement à la fin	**1 147**	2 064

8. Fonds en fiducie non réclamés

L'article 59.6 de la *Loi sur le Barreau* permet au membre qui détient une somme en fiducie pour une personne ou en son nom depuis au moins deux ans de demander la permission, conformément aux règlements administratifs, de verser cette somme au Barreau. Le Barreau détient en fiducie à perpétuité la somme qui lui est versée pour régler les demandes des personnes qui ont droit au montant du capital. Sous réserve de certaines dispositions de la Loi qui permettent au Barreau de recouvrer des frais associés à l'administration de ces fonds, le bénéfice net tiré des sommes détenues en fiducie est versé à la Fondation du droit de l'Ontario. Les sommes non réclamées détenues en fiducie totalisent 1 945 000 $ (1 796 000 $ en 2008).

9. Autres fonds en fiducie

Le Barreau administre des fonds de clients pour les membres qui sont sous une tutelle volontaire ou ordonnée par la Cour. Ces fonds et les éléments de passif connexes ne sont pas inscrits au bilan. Les sommes versées au Barreau sont détenues en fiducie jusqu'à ce qu'elles soient remboursées aux clients ou virées aux Fonds en fiducie non réclamés. Au 31 décembre 2009, les fonds totaux détenus en fiducie se chiffraient à 1 964 000 $ (2 492 000 $ en 2008).

10. Autres produits

Le Barreau tire d'autres produits du *Recueil de jurisprudence de l'Ontario*, de services de traiteur, d'Assistance-avocats, de l'agrément des spécialistes et autres.

11. Autres charges

Les cotisations à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et à l'Association des bâtonniers de comtés et districts, les assurances, les honoraires, les indemnités de départ, les frais de traiteurs, les autres charges de la société et les débours relatifs aux activités de gouvernance font partie des autres charges. La rémunération totale des conseillers élus et d'office durant l'exercice était de 475 000 $ (355 000 $ en 2008). Les honoraires du trésorier pour l'exercice étaient de 103 000 $ (101 000 $ en 2008). La valeur totale des charges remboursées aux conseillers était de 577 000 $ (669 000 $ en 2008).

12. Régime de retraite

Le Barreau offre un régime de retraite à cotisations déterminées au personnel admissible. Chaque membre du régime, autre que les employés désignés, peut choisir des cotisations s'établissant entre 1 % et 6 % de ses gains annuels, versées autant par l'employeur que par l'employé, jusqu'à concurrence de la déduction maximale permise par l'Agence du revenu du Canada. Le Barreau verse au régime des employés désignés qui occupent un poste de direction l'équivalent de 12 % de leurs gains annuels. Pour l'exercice 2009, la charge de retraite du Barreau s'est élevée à 1 913 000 $ (1 622 000 $ en 2008).

13. Gestion du capital

Le Barreau est une société sans capital-actions, constituée avec la promulgation de la *Loi sur le Barreau*. Le capital du Barreau comprend les soldes de fonds qui sont décrits séparément dans ces notes. Au 31 décembre 2009, les soldes de fonds du Barreau étaient de 121 062 000 $ (139 664 000 $ en 2008). Les objectifs du Barreau en matière de gestion du capital sont d'assurer un financement suffisant pour exercer ses fonctions et ses pouvoirs, de remplir ses obligations et de maintenir sa solidité financière. Aucune exigence n'est imposée de l'extérieur.

14. Engagements

Le Barreau s'est engagé à verser des paiements de location mensuels pour du matériel et des installations aux termes de contrats de location dont les échéances s'échelonnent jusqu'en avril 2020. Les versements annuels minimaux globaux jusqu'à l'expiration des contrats de location s'établissent comme suit :

2010	666 000
2011 à 2014	664 000
2015	691 000
Par la suite	704 295

En 2007, le Barreau s'est engagé à verser la somme annuelle de 100 000 $ sur cinq ans à la Commission du droit de l'Ontario afin d'en financer les activités.

15. Passif éventuel

Diverses réclamations ou réclamations potentielles contre le Barreau n'ont pas encore fait l'objet de jugements. Il est donc impossible d'évaluer avec certitude l'issue de ces réclamations ou réclamations potentielles. La direction est d'avis, selon l'information actuellement disponible, qu'il est peu probable que tout passif non couvert par les assurances ou ne figurant pas dans les états financiers ait une incidence importante sur la situation financière du Barreau.

16. Garanties

Dans le cours normal de ses activités, le Barreau a conclu des ententes qui répondent à la définition d'une garantie, y compris les indemnisations en faveur de tierces parties, comme des ententes de confidentialité, des lettres d'embauche avec des conseillers et des consultants, des ententes d'impartition, des contrats de location, des ententes en technologie de l'information et des ententes de service. En vertu des conditions de ces ententes, le Barreau a accepté d'indemniser les contreparties dans diverses situations incluant notamment toute responsabilité, perte, action et tous les dommages se produisant pendant ou après la période visée par l'entente. Le montant maximal de tout paiement futur potentiel ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le Barreau fournit également une indemnisation à tous ses administrateurs et dirigeants. En vertu de l'article 9 de la *Loi sur le Barreau* :

> Sont irrecevables les actions ou autres instances en dommages-intérêts intentées contre le trésorier, les conseillers, les dirigeants du Barreau ou les personnes nommées au Conseil, en raison d'un acte accompli de bonne foi dans l'exercice, réel ou projeté, d'un devoir ou d'une fonction aux termes de la présente loi, d'un règlement, d'un règlement administratif ou d'une règle de pratique et de procédure, ou en raison d'une négligence ou d'une omission dans l'exécution, de bonne foi, de ce devoir ou de cette fonction.

Nonobstant l'article 9, le Barreau a aussi acquis une assurance responsabilité civile pour les dirigeants, employés, membres de comités, conseillers, mandataires et bénévoles, passés et présents, au nom du Barreau, ses filiales et des sociétés affiliées, pour limiter les coûts de toute action ou poursuite potentielle. Aucune estimation du risque maximal couru en vertu de ces indemnisations ne peut être faite, et, dans le passé, le Barreau n'a pas fait de paiement substantiel en vertu de ces ententes ou d'ententes similaires. Aucun montant n'a été inscrit dans les états financiers par rapport à ces ententes.

17. Événement postérieur

Le Barreau a reçu un règlement de 8 M$ se rapportant à un litige du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle, postérieur à la fin de l'exercice. Par conséquent, ce montant n'a pas été inscrit dans les présents états financiers.

États financiers





Osgoode Hall
130, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario)
M5H 2N6

416-947-3300
1-800-668-7380

www.lsuc.on.ca

